

Depuis l'ouverture de la session, j'ai reçu des télégrammes et des lettres disant que le chômage sévit dans toute l'industrie.

Un mot de plus seulement au sujet des subventions. J'ai été trente ans à l'emploi de la Dominion Steel and Coal Corporation, qui a la haute main sur l'exploitation de la houille dans la Nouvelle-Ecosse, et je suis fort sceptique au sujet des subventions. Je conseille au Gouvernement d'examiner à fond la question de savoir si oui ou non cette subvention a été affectée aux fins pour lesquelles elle était destinée. L'ouvrier qui produit ou extrait ce charbon n'en a pas retiré d'avantage, que je sache. C'est tout ce que j'ai à dire à cet égard.

Je vois dans les crédits une augmentation d'un demi-million de dollars au chapitre des subventions. Je crois que cette somme a été ajoutée il y a environ un an après que la Nouvelle-Ecosse eût fait entendre des protestations. Le Gouvernement a ajouté cette somme d'un demi-million à l'allocation de l'année antérieure. Lorsque cette subvention fut accordée, la taxe d'accise sur la valeur à l'acquitté de la houille américaine fut supprimée, n'est-ce pas? De la façon dont j'ai interprété la situation alors, le charbon néo-écossais obtint un avantage de \$500,000, et la taxe d'accise, je le répète, sur la valeur à l'acquitté, fut abolie. On voulait augmenter la quantité de la houille de la Nouvelle-Ecosse en destination de l'Ontario. Eh bien, l'industrie de la Nouvelle-Ecosse ayant bénéficié de ce demi-million et la taxe d'accise ayant été éliminée, l'importateur de l'Ontario avait trois fois plus de chances de faire venir le charbon américain. Et, quoique ce fût de bonne politique, tant pour l'Ontario que pour la Nouvelle-Ecosse, je ne crois pas que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, ou le pays en général, en aient bénéficié. En dernière analyse, cette manière de procéder, je crois, n'est pas habile, je prie le ministre d'examiner soigneusement cette question des subventions. J'ignore quand elles sont versées ou à qui, mais je doute fort que les mineurs en reçoivent le moindre avantage.

A mon sens, le but des subventions est d'améliorer le niveau de l'existence des gens employés dans les mines et dans leur voisinage, et de créer plus d'emplois. C'est un bon principe, mais je me demande s'il est appliqué aux gens qui devraient en profiter. Cette question, je le répète, demande une étude attentive.

L'hon. M. CRERAR: Comme résultat des subventions payées en 1939, les hommes ont travaillé 1,016,209 jours de plus, en tout. L'honorable député a demandé si oui ou non

le programme des subventions a été à l'avantage des mineurs. Je ne suis pas en état de faire une déclaration, en ce qui concerne les échelles de salaires, mais il est patent, selon moi, que, à la suite du paiement des subventions, afin de venir en aide à l'exportation de la houille néo-écossaise sur les marchés plus à l'ouest, l'embauchage y a certainement gagné de beaucoup. Si l'on n'avait pas versé de subventions, si nous n'avions pas adopté cette politique, il y aurait diminution correspondante dans les expéditions de charbon de la Nouvelle-Ecosse, et dans la production des houillères de cette province. Par conséquent, le chômage se trouverait en proportion dans les régions minières si nous n'avions pas accordé ces subventions.

L'unique objet du principe des subventions est de créer du travail, dans la mesure où c'est raisonnablement possible. Nous pourrions, naturellement, arrêter l'importation de la houille américaine. Par exemple, si nous imposions un droit de \$10 la tonne sur toute la houille des Etats-Unis importée au Canada nous augmenterions du coup, immensément, le marché de la houille de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta. Mais cela voudrait dire que les consommateurs, tant industriels que domestiques, paieraient un prix bien plus élevé pour leur combustible. En conséquence, on a tout d'abord élaboré ce programme dans le but de permettre l'utilisation des houilles canadiennes au pays et d'augmenter l'embauchage dans l'industrie de la houille au Canada, tout en permettant aux usagers industriels et domestiques de l'obtenir à un prix raisonnable.

M. ROSS (St. Paul's): Dans Ontario, les foyers mécaniques deviennent de plus en plus populaires dans les maisons privées. Leur usage permet le remplacement de l'anthracite américain. Il faut se rappeler que ces foyers mécaniques servent dans les appareils de chauffage des maisons privées et semi-privées. Les maisons de rapport les utilisent maintenant. Peut-on utiliser la houille canadienne dans ce genre d'appareils de chauffage?

Voici ma deuxième question: Quel est le taux exigé pour le transport de la houille d'Alberta, de cette province à Toronto, et quel est le coût de ce charbon à la mine? Est-ce que la houille de l'Alberta peut se comparer au charbon bitumineux de Virginie qui est importé au Canada? Pourrait-on l'utiliser dans les foyers mécaniques dont je vous ai parlé?

On se rappellera qu'on a accordé ces subventions au début afin que notre houille puisse faire concurrence à celle qui nous vient des Etats-Unis. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Danfarth (M. Harris), il ne